

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Electronics, Simulators and Defence Systems Div.
/Division des systèmes électroniques et des systèmes de
simulation et de défense
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Système de poste de tir navals télé	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8472-125389/B	Amendment No. - N° modif. 013
Client Reference No. - N° de référence du client W8472-125389	Date 2015-06-26
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QF-101-24870	
File No. - N° de dossier 101qf.W8472-125389	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-07-10	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Michael Rancourt	Buyer Id - Id de l'acheteur 101qf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3930 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5650
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification 12 à la demande de renseignements (DDR) vise à :

- a) reporter la date de clôture de la DDR;
- b) diffuser les réponses aux questions de l'industrie, qui ont été présentées pendant la période de publication de la DDR;
- c) publier le Volume 2 L Contrat subséquent d'acquisition de postes de tir naval télécommandés, ébauche de l'Annexe B, Paiements d'étapes des postes de tir naval télécommandés, aux fins de commentaires et de rétroaction de la part de l'industrie;
- d) aviser l'industrie du fait que l'emplacement des pupitres de commande a changé.

Report de la date de clôture de la DDR

La date de clôture de la DDR a été reportée au **10 juillet 2015**. Le but de ce report est de garder la DDR ouverte à des fins de communication avec le secteur jusqu'à la publication d'une DP officielle pour le projet de PTNT.

Ébauche de l'Annexe B, Paiements d'étape

Le Canada aimerait obtenir des commentaires sur le calendrier provisoire des étapes du contrat d'acquisition (ci-joint). Veuillez noter que la DP ne renferme plus de dispositions relatives aux retenues à titre de pourcentage sur les futures demandes de paiement (voir l'ébauche de la DP, Volume 2, article 9, Méthode de paiement). Le calendrier des étapes assigne plutôt un pourcentage du prix total offert pour l'acquisition aux fins de paiement, à la fin de chacune des étapes.

Le Canada demande que toute suggestion de modification du calendrier d'étapes soit étayée des motifs justifiant de telles modifications, lorsque des commentaires et de rétroaction sont fournis.

Prière de formuler vos commentaires et votre rétroaction au plus tard le **3 juillet 2015**.

Changement de l'emplacement des pupitres de commande

L'emplacement des pupitres de commande de PTNT a changé par rapport aux documents présentés auparavant. Le nouvel emplacement ne sera pas dévoilé jusqu'à ce qu'une DP officielle soit publiée. Le tableau ci-joint présente l'estimation des longueurs des câbles entre chacun des affûts de PTNT ainsi que le nouvel emplacement des pupitres de commande de PTNT. Il est anticipé que les quatre pupitres seront tous installés dans ce nouvel emplacement.

	Point d'origine	Point d'arrivée
Estimation de la longueur de câble (en mètres)	Composante	Composante
	Emplacement de la composante	Emplacement de la composante

125	Affût de PTNT	Aileron de passerelle à bâbord	NRWS Operator Console/ RSB	FCER No.3	
125	Affût de PTNT	Aileron de passerelle à tribord	NRWS Operator Console/ RSB	FCER No.3	

75	Affût de PTNT	Plage arrière à tribord	NRWS Operator Console/ RSB	FCER No.3	
75	Affût de PTNT	Plage arrière à tribord	NRWS Operator Console/ RSB	FCER No.3	

Questions et de réponses

Q : Les définitions pour « Postes de tir naval télécommandés » (PTNT) et « système de PTNT » semblent être utilisées de façon différente dans les documents. Dans la modification 0 à la demande de renseignements, au point b de la section 1.1.1 de l'énoncé des travaux (EDT) lié à l'acquisition, on fait référence à deux « systèmes de PTNT » pour les installations d'entraînement, alors que l'on comprend que l'exigence concerne des « PTNT ». Est-il possible de confirmer que l'exigence concerne des installations d'entraînement?

R : C'est exact. Le point b de la section 1.1.1 de l'EDT se rapportant à l'acquisition de l'Annexe B devrait indiquer « PTNT » plutôt que « système de PTNT ». Les définitions pour les termes « PTNT » et « système de PTNT » sont fournies dans les documents de la demande de propositions (DP), et l'utilisation de chacune des définitions sera examinée dans tous les documents avant de préparer une éventuelle DP.

Q : Le Canada peut-il fournir des copies des documents internes du ministère de la Défense nationale auxquels font référence les documents techniques?

R : Les documents de référence internes seront disponibles dans une éventuelle DP. Les instructions de commande à l'intention des soumissionnaires seront fournies à ce moment.

Q : Pouvez-vous confirmer le calendrier des livraisons figurant au Tableau 2 de l'EDT lié à l'acquisition mentionnée à la modification 0? Le délai accordé entre l'attribution du contrat et les premières livraisons est très court si l'on considère que l'attribution d'un éventuel contrat est prévue en février 2016.

R : Le calendrier des livraisons figurant au Tableau 2 sera corrigé dans une éventuelle DP de façon à y indiquer des exigences de livraison réalistes.

Q : En ce qui concerne la section 3.7 de l'EDT lié à l'acquisition de la modification 0, pouvez-vous préciser l'emplacement des réunions et le type de présence nécessaire (physique ou virtuelle)?

R : L'emplacement des réunions et le type de présence requis seront précisés dans la documentation avant de préparer une éventuelle DP.

Q : La section 4.1.4 de l'EDT lié à l'acquisition de la modification 0 est contradictoire avec la section 5.1.3, qui indique que « tout système de PTNT mis en oeuvre et ses produits livrables connexes ne soient pas assujettis à l'International Traffic in Arms Regulations ».

R : L'exigence de la section 5.1.3 sera supprimée.

Q : Les variantes de la configuration des PTNT mentionnées dans l'EDT lié à l'acquisition de la modification 0 seront-elles utilisées comme variantes des navires de la classe HALIFAX, des navires de soutien interarmées et des installations d'entraînement?

R : Oui.

Q : En ce qui concerne le Tableau 1 figurant à la section 3 de l'Énoncé des besoins techniques (EBT) de la modification 0, on recommande que les autres exigences de la section 3 se rapportant au Tableau 1 soient élargies de façon à englober les paramètres des essais atmosphériques et environnementaux. Les définitions des normes de l'industrie à l'égard de la détection, la reconnaissance et l'identification au moyen du critère de Johnson devraient également être prises en compte.

R : La recommandation est notée, et elle sera prise en compte dans une éventuelle DP.

Q : On recommande que soit réexaminée l'exigence relative à l'identification de nuit de toutes les menaces à 1 800 mètres. L'identification de nuit des menaces à 1 800 mètres pour les membres du personnel représentera un important facteur du coût du système.

R : La recommandation est notée, et elle sera prise en compte dans une éventuelle DP.

Q : Pouvez-vous expliquer pourquoi une « caméra bas niveau de lumière » est exigée dans l'application d'un poste de tir télécommandé?

R : L'expression « caméra bas niveau de lumière » a créé de la confusion dans l'interprétation de l'EBT, et elle sera remplacée par « caméra de jour » dans une éventuelle DP.

Q : L'exigence 3.3.2 de l'EBT requiert des affûts des vitesses et des accélérations dépassant les capacités actuelles d'un poste de tir télécommandé afin d'assurer le suivi de la trajectoire des menaces aériennes à 64 mètres par seconde. Pourriez-vous envisager de corriger les exigences concernant la distance ou la vitesse afin qu'elles concordent avec les modèles militaires standards?

R : La recommandation est notée, et elle sera prise en compte dans une éventuelle DP.

Q : En général, les termes « automatiquement », « manuellement » et « sur place » utilisés tout au long de l'EBT peuvent porter à confusion. Ces termes seront-ils définis?

R. Oui, une définition pour chacun des termes sera fournie afin d'en préciser le sens dans une éventuelle DP.

Q : La capacité du système à produire des coups de semonce indiquée à la section 3.4.8 de l'EBT comporte d'importantes répercussions sur le plan de la sécurité. On recommande que cette exigence soit réexaminée.

R : Le commentaire est noté. On prévoit supprimer la section 3.4.8 dans une éventuelle DP. Du point de vue de la sécurité, l'exécution sécuritaire des coups de semonce au moyen d'un PTNT restera inchangée par rapport aux procédures actuelles de la Marine royale canadienne.

Q : Pouvez-vous définir les expressions « tirs d'interdiction » et « tirs de neutralisation » utilisés à la section 3.4.16 de l'EBT?

R : L'exigence sera reformulée afin d'éliminer toute ambiguïté, et les expressions « tirs d'interdiction » et « tirs de neutralisation » seront supprimées dans une éventuelle DP.

Q : La probabilité de destruction de 90 % définie à la section 3.5.1 de l'EBT équivaut-elle à un minimum de sept tirs?

R : Oui, au moins sept tirs sont nécessaires pour obtenir la probabilité de destruction de 90 % indiquée à la section 3.5.1 de l'EBT.

Q : En ce qui concerne les sections de l'EBT qui font référence aux conditions de l'état de la mer, on recommande que soit indiquée la corrélation entre les valeurs des affûts qui sont associées à la force, au mouvement et à l'accélération

R : La recommandation est notée, et elle sera prise en compte dans une éventuelle DP.

Q: La précision de chaque tir exigée à la section 3.5.3 de l'EBT sera très difficile à atteindre compte tenu de la dispersion naturelle de l'arme utilisée.

R : Dans une éventuelle DP, cette section pourrait être remplacée par le passage suivant :

Le PTNT doit obtenir un écart circulaire probable d'au plus 2,5 millirads lorsque :

- a. la cible est un panneau en position verticale dont le point de visée est centré et à contraste élevé;
- b. la cible est remorquée sur une trajectoire stable à une vitesse de 8 à 10 nœuds;
- c. le navire tireur est stationné de façon que le relèvement de la cible soit toujours maintenu perpendiculairement à la trajectoire de la cible (à deux degrés près) et que la cible soit à une portée constante de 500 mètres (à 50 mètres près);
- d. l'état de la mer n'est pas inférieur à l'indice 1 d'état de la mer ni supérieur à l'indice 3 d'état de la mer, tel qu'il est défini dans les tableaux de codes de l'Organisation météorologique mondiale et décrit dans le Tableau 3;
- e. des salves d'un coup sont tirées;
- f. la taille de l'échantillon est d'au moins 100 coups;

-
- g. l'interprétation donnée à l'écart circulaire probable de 2,5 millirads doit signifier qu'il faut qu'au moins 50 % des coups tirés atteignent un cercle dont le rayon équivaut à 2,5 millirads pour la portée au moment du tir;
 - h. les coups tirés aux fins d'alignement ou de calibrage ne sont pas notés ni comptés dans l'échantillon.

Q : En raison de sa formulation, la section 3.7.2 de l'EBT semble indiquer que la « clé d'autorisation de tir » se trouve à deux emplacements différents.

R : L'exigence sera corrigée dans une éventuelle DP. La clé d'autorisation de tir devrait être installée à proximité du pupitre de commande de l'opérateur.

Q : L'exigence 3.7.4 de l'EBT n'est pas clairement formulée. Cette exigence fait-elle référence aux « verrouillages du système »?

R : Cette exigence sera reformulée afin de tenir compte de la présence nécessaire de verrouillages de sécurité.

Q : La capacité du commutateur de sélection indiquée aux sections 1.4.3, 3.9.6 et 3.9.11.16 de l'EBT doit être précisée davantage sur le plan des fonctions et de la sécurité. Pour le moment, les soumissionnaires ne peuvent pas bien évaluer les exigences relatives au matériel, aux logiciels et aux fonctions.

R : Le commentaire est noté, et les exigences seront élargies dans une éventuelle DP.

Q : L'expression « confort adéquat » utilisée à la section 3.9.9.3 de l'EBT n'est pas quantifiable. On recommande également que le Canada précise le type de chaise d'opérateur afin que la configuration des chaises soit uniforme à bord des navires.

R : La recommandation est notée, et elle sera prise en compte dans une éventuelle DP.

Q : Que signifie l'expression « image fusionnée » utilisée à la section 3.9.10.2 de l'EBT? S'agit-il de la fusion des images de la caméra bas niveau de lumière et de la caméra de nuit?

R : L'expression « image fusionnée » désigne la vidéo incorporant des données, et non pas la fusion des images de la caméra bas niveau de lumière et de la caméra de nuit. L'exigence sera reformulée dans une éventuelle DP.

Q : Pour que le relèvement vrai exigé à la section 3.9.10.6 de l'EBT puisse être fourni, l'orientation du navire doit pouvoir être obtenue au moyen de l'un des systèmes de navigation de ce dernier. Ces données seront-elles disponibles, et quelle est l'exigence relative à l'interface?

R : La recommandation est notée. Si l'exigence n'est pas modifiée, le système de PTNT pourra obtenir l'orientation du navire par l'intermédiaire d'un système existant du navire.

Q : On recommande de modifier le temps de mise en route, puisque celui actuellement exigé ne pourrait pas être respecté en raison des imageurs thermiques refroidis.

R : La recommandation est notée, et on examinera la possibilité d'augmenter le temps de mise en route des imageurs thermiques dans une éventuelle DP.

Q : Le terme « dégradation progressive » utilisé à la section 3.10.4 de l'EBT n'est pas quantifiable ni défini suffisamment dans le document.

R : Le commentaire est noté, et l'exigence sera reformulée dans une éventuelle DP.

Q : La section 3.11, Simulateur intégré, de l'EBT ne contient aucune disposition relative à un simulateur annexé. Pourriez-vous envisager de réviser l'exigence afin d'accepter les deux types de simulateur?

R : La recommandation est notée. Les exigences relatives à la formation d'intégration seront révisées avant la préparation d'une éventuelle DP.

Q : L'exigence 4.1.16 de l'EBT n'est pas quantifiable tel quel.

R : Le commentaire est noté, et l'exigence sera révisée avant de préparer une éventuelle DP.

Q : Les exigences relatives à la couverture énoncées dans la section 4.2 de l'EBT dépendent des emplacements des affûts et des obstructions à ces emplacements, qui sont précisés par le Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8472-125389/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8472-125389

Amd. No. - N° de la modif.

013

File No. - N° du dossier

101qfW8472-125389

Buyer ID - Id de l'acheteur

101qf

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

R : La section 4.2 sera reformulée afin d'inclure les exigences relatives à la formation et aux fourchettes de pointage des affûts de PTNT afin de respecter les exigences concernant la couverture.

Q : Un profil d'utilisation doit être fourni pour évaluer les exigences en matière de disponibilité énoncées à la section 6.2.1 de l'EBT.

R : Un profil d'utilisation sera fourni dans une éventuelle DP.

Q : Le terme « disponibilité » doit être défini dans la section 6.2.1 de l'EBT.

R : Le terme « disponibilité » sera défini dans une éventuelle DP.

Q : En ce qui concerne la section 6.2.3 de l'EBT, certains points de défaillance uniques mécaniques peuvent empêcher de respecter l'EBT.

R : L'exigence sera reformulée dans une éventuelle DP afin d'indiquer qu'il s'agit de points de défaillance uniques « électriques » et non de « tout » point de défaillance unique.

Q : Les systèmes ne peuvent respecter « toutes les exigences de l'EBT » tout en étant assujettis aux exigences relatives aux mouvements du navire énoncées dans la section 7.1 de l'EBT. Pourriez-vous envisager de réviser ces exigences?

R : Le commentaire est noté. Les systèmes doivent être fonctionnels tout en respectant les exigences relatives aux mouvements du navire et à l'état de la mer énoncées à la section 7.1.

Q : Qu'entend-on par le passage suivant de l'exigence 8.6 de l'EBT : « permettre l'utilisation de logiciels et de matériel informatique de sécurité commerciale et d'infrastructure réseau »? On ne comprend pas la formulation actuelle de l'exigence.

R : Le commentaire est noté, et l'exigence sera reformulée avant de préparer une éventuelle DP.

Q : Il est entendu que les commentaires formulés par les fournisseurs éventuels du système de PTNT dans le cadre de la demande de renseignements sur le système de PTNT W8472-1252389/B, modifications n^{os} 1 à 4, seront consignés et pris en compte dans une mise à jour de l'Annexe G.

R : Le Canada examinera tous les commentaires de l'industrie; une réponse ne sera toutefois pas fournie à tous les commentaires, et les commentaires examinés seront pris en compte dans la DP officielle.

Q : Veuillez vous reporter aux commentaires formulés précédemment sur les critères concernant les retombées industrielles et technologiques et la proposition de valeur, notamment lors de l'exposé présenté au cours de la réunion individuelle, pour connaître les conséquences négatives possibles sur l'achat d'équipement au meilleur rapport qualité-prix pour le ministère de la Défense nationale.

R : Le Canada note le commentaire et examinera les renseignements reçus.

Q : La matrice de conformité des travaux de réparation et de révision de PTNT et la cotation des critères techniques cotés semblent être manquantes. Une copie pourrait-elle être fournie au soumissionnaire aux fins d'examen et de commentaires?

R : La demande de propositions officielle du système de PTNT tiendra compte des critères d'évaluation cotés et obligatoires.

Q : Quelle sera la pondération de l'achat du système de PTNT par rapport aux travaux de réparation et de révision de PTNT?

R : La demande de propositions officielle du système de PTNT tiendra compte des critères d'évaluation cotés et obligatoires.

Q : Comme le système de PTNT est un système d'armes ainsi qu'une composante essentielle des capacités d'autodéfense des navires sur lesquels il sera installé, les critères d'évaluation devraient accorder une plus grande importance à la disponibilité et au rendement technique du système qu'à son prix. Par conséquent, on recommande que 60 % des points visent l'aspect technique et 30 %, l'aspect financier et 10 % la proposition de valeur.

R : Le Canada accepte les recommandations. La pondération proposée sera prise en compte dans la DP officielle du système de PTNT.

Q : DP, volume 1, section 3.2.3.1a)(i) et section 4.2.4a) de la partie 4 – La partie 3 permet aux soumissionnaires d'indiquer la devise utilisée dans l'Annexe A de la proposition; cependant, la partie 4 indique que la soumission sera évaluée en dollars canadiens. On recommande que tous les soumissionnaires soient tenus de présenter une soumission dont les prix sont en dollars canadiens afin

d'éviter que le Canada doive calculer les taux de change pour normaliser le « coût total » des soumissions.

R : Si le Canada demande que les prix de toutes les soumissions soient en dollars canadiens aux fins de l'évaluation, on court toujours le risque de recevoir des soumissions dont les prix sont en devises. Pour cette raison, la DP doit comprendre un mécanisme d'évaluation pour traiter les montants en devises et s'assurer que les soumissionnaires comprennent parfaitement de quelle façon les devises seront traitées durant l'évaluation.

Q : Conformément à la section 3.2.2 de la DP, volume 1, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. L'Annexe G – Procédures d'évaluation et méthode de sélection combine l'évaluation des soumissions de gestion et des soumissions techniques. On recommande d'utiliser les tableaux d'évaluation suivants pour la soumission de gestion :

- Tableau 1 : Exigences obligatoires de la soumission relative au projet de PTNT
- Tableau 2 : Exigences cotées liées au projet de PTNT – Expérience du soumissionnaire pour le domaine 1
- Tableau 3 : Exigences cotées liées au projet de PTNT – Domaine 2, Section 3 de l'EDT – Gestion de projet
- Tableau 4: Exigences cotées liées au projet de PTNT – Domaine 3, Section 4 de l'EDT – Systémique
- Tableau 5 : Exigences cotées liées au projet de PTNT – Domaine 4, Section 5 de l'EDT – Soutien logistique intégré
- Tableau 1 : Exigences obligatoires de l'EDT du projet de PTNT

On recommande d'utiliser les autres tableaux d'évaluation pour la soumission technique :

- Tableau 6 : Exigences cotées liées au projet de PTNT – Domaine 5, Exigences de l'EBT
- Tableau 7 : Exigences cotées liées au projet de PTNT – Domaine 6, Exigences des spécifications relatives au simulateur intégré
- Tableau 2 : Exigences obligatoires de l'EBT du projet de PTNT

R : Le Canada reconnaît que des précisions devraient être apportées à cette section de la DP et que les renseignements à aborder dans chaque section de la soumission devraient y être clairement indiqués.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8472-125389/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8472-125389

Amd. No. - N° de la modif.

013

File No. - N° du dossier

101qfW8472-125389

Buyer ID - Id de l'acheteur

101qf

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Q : Veuillez préciser le format de fichier des copies électroniques. Le soumissionnaire peut-il fournir ces documents en format.pdf,.doc,.xls,.mpp,.jpg,.vsd, etc? Quels sont les formats acceptés?

R : La question est prise en note. La DP officielle précisera les formats acceptables pour les copies électroniques.

Q : Les soumissionnaires aimeraient demander que les vidéos soient acceptées dans la réponse à la proposition afin de démontrer et d'étayer la conformité aux exigences et les descriptions du rendement antérieur. Les soumissionnaires peuvent-ils utiliser du papier de 11 po sur 17 po (plutôt que du papier de 8,5 po sur 11 po) pour présenter les dessins, les diagrammes, les graphiques et le programme directeur intégré?

R : Vous pourriez présenter des vidéos si vous le vouliez. Cependant, conformément aux conditions générales du contrat, les liens vers des vidéos externes ne seraient pas acceptés. À l'article concernant le format du papier (article 3.1.5 du volume 1 de la DP), on ne fait que « demander » aux soumissionnaires d'utiliser le format de papier indiqué.

Nous n'avons aucune objection à recevoir des vidéos, en plus des autres documents demandés, pour étayer la conformité aux exigences.

Q : Puisque la soumission demandée est valide 365 jours, il est déraisonnable de s'attendre à ce que les ressources proposées dans la soumission soient disponibles un an après la présentation de cette dernière. Il serait préférable de supprimer la liste des raisons hors du contrôle du soumissionnaire et de simplement indiquer que le soumissionnaire doit fournir des ressources dont les compétences et l'expérience sont égales ou supérieures à celles des ressources proposées dans la soumission.

R : À mon avis, la liste qui figure actuellement à l'article 5.2.1 du volume 1 de la DP n'est pas déraisonnable.

Ébauche de l'Annexe B, Paiements d'étape

No.	Description de l'étape	Pourcentage du prix total	Value	Documents justificatifs et produits livrables
1	Réunion de lancement du contrat / Revue sur les exigences du système	0.50%		<p>Compte rendu du lancement du contrat autorisé conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 3.7.3.4</p> <p>Spécifications du système conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.2.4 et autorisation conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.2.5</p>
2	Examen de conception préliminaire	4.00%		<p>Trousse de documentation de l'examen de conception préliminaire, dont le contenu est conforme à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.3.1.2, et autorisation conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.3.1.4</p>
3	Examen critique de la conception	5.00%		<p>Trousse de documentation de l'examen critique de la conception, dont le contenu est conforme à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.3.2.2, et autorisation conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.3.2.4</p>
4	Soutien logistique intégré Conférence	2.50%		<p>Compte rendu de la conférence sur le soutien logistique intégré autorisé conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 5.2.3.6</p>
5	Vérification fonctionnelle	2.00%		<p>Correction de tous les écarts fonctionnels indiqué à la suite de la vérification fonctionnelle conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.7.3.4</p>

6	Vérification de la configuration physique	2.00%		Correction de tous les écarts fonctionnels et physiques indiqués à la suite de la vérification de la configuration physique conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.7.3.6 et acceptation de la documentation de la configuration de produit conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.7.3.7
7	Test d'acceptation en usine du formateur	1.00%		Acceptation du rapport sur le test d'acceptation en usine du formateur conformément au paragraphe 4.6.7.2
8	Mise en marche du système de l'installation de formation	2.50%		Rapport sur le test d'acceptation de mise en marche du système de l'installation de formation autorisée conformément au paragraphe 4.5.4.2 et au paragraphe 4.5.4.4
9	Procéder à la formation du cadre initial des opérateurs	2.00%		Toutes les séances de formation du cadre initial des opérateurs sont terminées
10	Procéder à la formation du cadre initial des spécialistes de la maintenance	2.00%		Toutes les séances de formation du cadre initial des spécialistes de la maintenance sont terminées
11	Test d'acceptation en usine du premier article	2.50%		Rapport sur le test d'acceptation en usine du premier article conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.2
12	Essai de réception au port du premier article	3.50%		Rapport sur l'essai de réception au port du premier article conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.3
13	Test d'acceptation en mer du premier article	7.50%		Rapport sur le test d'acceptation en mer du premier article conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.4
14	Livraison de la trousse de données techniques	3.50%		Trousse de données techniques, conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.8.2.1, et autorisation conformément à CDRL NRWS-TD-002
15	Livraison des manuels de mise en service définitifs	2.00%		Manuels de mise en service définitifs, dont le contenu est conforme à l'énoncé des travaux, paragraphe 5.6.1, et autorisation conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 5.6.4

16	Test d'acceptation en usine d'un article répétitif (1)	1.00%		Rapport sur le test d'acceptation en usine d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5
17	Essai de réception au port d'un article répétitif (1)	2.00%		Rapport sur l'essai de réception au port d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.6
18	Test d'acceptation en mer d'un article répétitif (1)	2.00%		Rapport sur le test d'acceptation en mer d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.7
19	Test d'acceptation en usine d'un article répétitif (2)	1.00%		Rapport sur le test d'acceptation en usine d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5
20	Essai de réception au port d'un article répétitif (2)	2.00%		Rapport sur l'essai de réception au port d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.6
21	Test d'acceptation en mer d'un article répétitif (2)	2.00%		Rapport sur le test d'acceptation en mer d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.7
22	Test d'acceptation en usine d'un article répétitif (3)	1.00%		Rapport sur le test d'acceptation en usine d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5
23	Essai de réception au port d'un article répétitif (3)	2.00%		Rapport sur l'essai de réception au port d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.6
24	Test d'acceptation en mer d'un article répétitif (3)	2.00%		Rapport sur le test d'acceptation en mer d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.7
25	Test d'acceptation en usine d'un article répétitif (4)	1.00%		Rapport sur le test d'acceptation en usine d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5
26	Essai de réception au port d'un article répétitif (4)	2.00%		Rapport sur l'essai de réception au port d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.6
27	Test d'acceptation en mer d'un article répétitif (4)	2.00%		Rapport sur le test d'acceptation en mer d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.7

28	Test d'acceptation en usine d'un article répétitif (5)	1.00%		Rapport sur le test d'acceptation en usine d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5
29	Essai de réception au port d'un article répétitif (5)	2.00%		Rapport sur l'essai de réception au port d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.6
30	Test d'acceptation en mer d'un article répétitif (5)	2.00%		Rapport sur le test d'acceptation en mer d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.7
31	Test d'acceptation en usine d'un article répétitif (6)	1.00%		Rapport sur le test d'acceptation en usine d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5
32	Essai de réception au port d'un article répétitif (6)	2.00%		Rapport sur l'essai de réception au port d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.6
33	Test d'acceptation en mer d'un article répétitif (6)	2.00%		Rapport sur le test d'acceptation en mer d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.7
34	Test d'acceptation en usine d'un article répétitif (7)	1.00%		Rapport sur le test d'acceptation en usine d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5
35	Essai de réception au port d'un article répétitif (7)	2.00%		Rapport sur l'essai de réception au port d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.6
36	Test d'acceptation en mer d'un article répétitif (7)	2.00%		Rapport sur le test d'acceptation en mer d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.7
37	Test d'acceptation en usine d'un article répétitif (8)	1.00%		Rapport sur le test d'acceptation en usine d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5
38	Essai de réception au port d'un article répétitif (8)	2.00%		Rapport sur l'essai de réception au port d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.6
39	Test d'acceptation en mer d'un article répétitif (8)	2.00%		Rapport sur le test d'acceptation en mer d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.7

40	Test d'acceptation en usine d'un article répétitif (9)	1.00%	Rapport sur le test d'acceptation en usine d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5
41	Essai de réception au port d'un article répétitif (9)	2.00%	Rapport sur l'essai de réception au port d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.6
42	Test d'acceptation en mer d'un article répétitif (9)	2.00%	Rapport sur le test d'acceptation en mer d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.7
43	Test d'acceptation en usine des systèmes de PTNT pour les NSI de la classe Queenston (deux systèmes)	2.00%	Acceptation du rapport d'essai de réception en usine de l'article récurrent conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5 pour les deux systèmes de PTNT pour les navires de la classe Queenston
44	Livraison des systèmes de PTNT pour les NSI de la classe Queenston (deux systèmes)	5.00%	Livraison de tous les PTNT pour les NSI de la classe Queenston aux endroits précisés conformément à l'énoncé des travaux, tableau 2
45	Réunion d'achèvement du marché	0.50%	Approbation du procès-verbal de la réunion d'achèvement du marché conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 3.7.3.4
46	Acceptation finale de tous les produits livrables du marché	5.00%	Acceptation de tous les produits livrables en suspens conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 3.7.1.6 d.

